

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

**Objet : Opérations de
travaux 2024 –
Signatures des
autorisations
d'urbanisme obligatoire
à l'exécution des
opérations**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la
Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de

Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM.
CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN,
GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON,
MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM.
RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes
STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 32

OBJET : Opérations de travaux 2024 – Signatures des autorisations d'urbanisme obligatoire à l'exécution des opérations

RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 mars 2024.

Suite au vote des budgets d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2024, certaines opérations de travaux d'aménagement urbain et de bâtiment nécessitent l'obtention d'une autorisation d'urbanisme avant tout commencement d'exécution :

- Les déclarations en établissement recevant du public des bâtiments communaux en non-conformité ;
- La réfection des peintures des menuiseries extérieures des groupes scolaires Maurice Genest et René Cassin ;
- La réparation de la poutre du plancher du 2^{ème} étage de l'Hôtel de ville ;
- Les réfections des toitures des vestiaires du stade Pierre ROBIN et du local de stockage extérieur au gymnase Régis Chabert ;
- La démolition de l'ancienne station-service, route de Paris ;
- La restauration intérieure de l'église Notre-Dame du Marthuret ;
- L'aménagement de la place José Moron ;
- Les travaux de désimperméabilisation ;
- Le réaménagement de l'avenue Archon Despérouses.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaire à l'exécution des projets cités par la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).